

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 152/2025  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue Denis Lambin, du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Considérant que les travaux réalisés par SARL COUSIN NICOLAS, rue Denis Lambin, du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025, rue Denis Lambin, les dispositions suivantes s'appliquent :  
- le stationnement est interdit sur les cases de la place PMR (comprise) jusque la dépose minute, afin d'assurer la circulation face au chantier ;  
- la place dépose minute situé face au N°5 de la rue est réservée au véhicule de l'entreprise SARL COUSIN NICOLAS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24h avant l'interdiction par SARL COUSIN NICOLAS – 9 rue de la Mer - 62630 Etaples-Sur Mer.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La société Eurovia assurera la publicité de ses travaux auprès des riverains. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 18 juillet 2025,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 21 JUIL. 2025**

